

Image not found or type unknown



Indemnité arrêt maladie CCN métallurgie cadre et ingénieur

Par **rdbnoe**, le **16/07/2021** à **09:54**

Bonjour
Voilà ce que dit la convention collective des cadres de la métallurgie
Pendant la période d'indemnisation à demi-tarif, les prestations en espèces des régimes de prévoyance n'interviendront que pour leur quotité correspondant aux versements de l'employeur.
L'employeur m'a bien versé 3 mois à 100% puis 3 mois à 50% et c'est seulement après que j'ai perçu le complément de la prévoyance. Hors celui à touché immédiatement de la prévoyance le complément après un mois de carence.
Est ce normal que je n'ai pas de complément durant la période à 50% car la phrase de la ccn m'interpelle?
D'avance merci